

Coronavirus (COVID-19)

En cas de contact avec une personne infectée

Employeurs* et travailleurs, agissons rapidement!

Vous avez respecté la distanciation physique de 2 mètres en tout temps.

- Continuez à respecter les mesures sanitaires.
- Retournez au travail.
- Surveillez vos symptômes **.

Vous avez été en contact avec cette personne pendant sa période de contagion à moins de 2 mètres pour plus de 15 minutes cumulatives sans masque médical.

- Restez en isolement et suivez les recommandations de la santé publique.
- Si vous devez passer un test, **complétez votre période d'isolement même si le résultat est négatif.**

Vous vivez sous le même toit que la personne infectée.

Respectez les [consignes pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé.](#)

* Consulter le [feuillet d'information](#) sur le rôle de l'employeur.

** En cas de symptômes, utilisez l'outil d'autoévaluation Quebec.ca/decisioncovid19 ou composez le [1 877 644-4545](tel:18776444545) et suivez les directives données.